



SNUDI-FO Savoie

SE-Unsa Savoie

FSU-SNUipp Savoie

Chambéry, le 20 janvier 2025

À Monsieur l'Inspecteur Académique de Savoie
DSDEN de Savoie
Chambéry

Objet : Elaboration et mise en œuvre du PPMS au sein des écoles savoyardes

Monsieur l'Inspecteur Académique,

Dans un courrier en date du 21 novembre 2025, adressé aux directrices et directeurs d'école à propos du PPMS, vous demandez aux directeurs de respecter le circuit suivant :

"Après élaboration du document.....pour ajout dans l application dédiée " (cf courrier)

Or, l'article L411-4 du code de l'éducation précise:

« Chaque école dispose d'un plan pour parer aux risques majeurs liés à la sûreté des élèves et des personnels. Ce plan est établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté. Le directeur donne son avis et peut faire des suggestions de modifications au regard des spécificités de son école. Pour cela, il peut consulter les personnels compétents en matière de sécurité. Il assure la diffusion de ce plan auprès de la communauté éducative et le met en œuvre. Il organise les exercices nécessaires au contrôle de son efficacité. » Et concernant la validation de ce PPMS : « La DSDEN saisit, pour validation, le maire ou le président de l'EPCI gestionnaire du bâtiment et les personnes compétentes en matière de sûreté. ».

Aussi, l'ensemble des Organisations syndicales Snuipp FSU, SE UNSA, SNUDI-FO, vous demande de bien vouloir respecter la procédure telle que précisée par l'article L 411-4 du code de l'éducation qui prévoit que ce plan doit être établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté. Il n'appartient donc pas aux directrices et directeurs d'école de remettre aux maires le PPMS, pour le finaliser. Il n'appartient au directeur que de le mettre en œuvre.

Nous ne doutons pas, monsieur le Directeur Académique de votre volonté de respecter ici les textes et la procédure en vigueur arrêtée pour l'élaboration et la mise en œuvre du PPMS.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à ce courrier et nos demandes, nous vous prions de considérer notre attachement profond au service public d'éducation au sein de notre département.

Pour le SNUDI FO73

Pour le SE-UNSA 73

Pour le FSU-SNUipp 73

Le secrétaire
Départemental

Le secrétaire
Départemental

Les co-secrétaires
Départemental-es

Philippe POLLET

François LAPPE

Jacky BALLINI, Corinne CHAUMAZ, Thomas GAUTIER